

ACTION RADON 2024

Sensibiliser la population et les professionnels du secteur de la construction au risque radon

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN), les Services d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) des 5 provinces wallonnes, coordonnés par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) et la Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure de Bruxelles Environnement (CRIPi), organisent l'Action Radon afin de sensibiliser la population au risque radon. Outre l'information à la population, la formation des professionnels du secteur de la construction constitue un axe essentiel de cette campagne de sensibilisation.

Le radon : un enjeu de santé publique

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols et les roches. Invisible, inodore et incolore, il peut s'infiltrer à partir du sous-sol dans n'importe quel bâtiment (maisons, bureaux, écoles...) via les minuscules fissures, les équipements sanitaires ou encore les approvisionnements d'eau. Une fois inhalé, le radon peut être à l'origine de problèmes de santé. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le radon serait la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac.

Professionnels du bâtiment : un rôle crucial dans la prévention...

Cette année encore, l'Action Radon est l'occasion de mettre sous les projecteurs la protection contre le radon et d'informer activement la population, les employeurs, les administrations locales, mais aussi les professionnels du secteur de la construction pour les inciter à agir. En effet, les architectes, ingénieurs, entrepreneurs et corps de métier, jouent un rôle clé dans la réduction de l'exposition au radon. Les bâtiments bien conçus, construits ou rénovés avec des techniques adaptées, peuvent significativement limiter la pénétration de ce gaz dans les espaces intérieurs.

« Il est impératif que les professionnels du bâtiment prennent conscience de l'importance d'intégrer des dispositifs de prévention contre le radon dès la conception des projets de construction », déclare Boris Dehandschutter, expert radon de l'AFCN. « Une mauvaise gestion de ce risque peut avoir des conséquences pour la santé des occupants. »

Mieux vaut donc prévenir que guérir ! Les méthodes pour réduire la concentration en radon sont en général les mêmes pour les nouvelles constructions que pour les constructions existantes. Mais, elles sont plus faciles à mettre en œuvre pendant la construction qu'après. Si vous avez un projet de construction dans une [zone à risque radon](#), il est recommandé d'aborder le sujet avec votre architecte et de réaliser des actions préventives.

... et dans la remédiation

Après avoir placé un détecteur radon dans votre habitation, si le taux de concentration en radon dépasse le niveau de référence (voir encadré), plusieurs méthodes existent pour réduire la concentration en radon. Ces méthodes visent à mettre en place une barrière contre le radon (par exemple, en assurant l'étanchéité de la dalle de sol) ou à évacuer l'air chargé en radon (par exemple, par une bonne ventilation des locaux). Certaines sont faciles à mettre en œuvre et peu coûteuses (obturation des fissures, ventilation efficace...). D'autres méthodes plus élaborées comme la modification de la pression dans les soubassements, sont plus difficiles à mettre en œuvre et devront être réalisées par un professionnel expérimenté.

Sensibilisation et formation des professionnels

Qu'il s'agisse de constructions existantes ou de nouvelles constructions, de prévention ou de remédiation, il est fondamental d'informer les professionnels de la construction des techniques d'assainissement et de prévention.

En collaboration avec [l'Ordre des Architectes](#) et [Buildwise](#), l'AFCN organise **le vendredi 29 novembre 2024** une [matinée de formation](#) sur la gestion du radon dans les bâtiments existants et nouvellement construits. Les implications en matière de construction basse-énergie, d'étanchéité à l'air et de qualité de l'air intérieur seront abordées sous différents angles : la réglementation, les risques pour la santé, la construction étanche à l'air, le renouvellement correct de l'air, l'isolation des passages et des voies d'accès, etc.

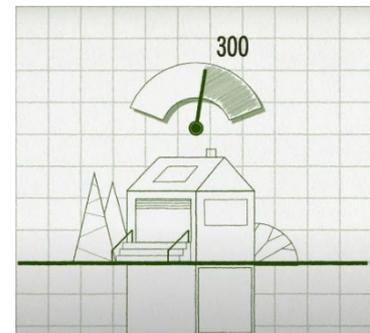
Du radon dans votre habitation ?

Le seul moyen de savoir si vous êtes exposé au radon est d'utiliser un **détecteur radon**. Il s'agit d'une petite boîte en plastique, à commander via le site web <http://www.actionradon.be> pour un coût total de **15€** (comprenant l'analyse et le diagnostic). Une fois reçu, placez-la au rez-de-chaussée, dans la pièce la plus fréquentée de la maison, pendant trois mois, entre octobre et avril (période de chauffage). Après cette période, renvoyez-le pour analyse.



Comment interpréter le résultat ?

Le taux de concentration en radon se mesure en Becquerel par mètre cube (Bq/m³). En Belgique, le niveau de référence, c'est-à-dire le niveau à partir duquel il est recommandé d'agir, est de **300 Bq/m³**. Si, après avoir fait le test, le taux de concentration se situe en-dessous du seuil, une bonne ventilation des pièces peut suffire. En outre, s'il dépasse le niveau de référence (300 Bq/m³), l'AFCN et ses partenaires accompagnent le propriétaire dans un processus de remédiation.



En savoir plus :

- [Dépliant « Le radon en 10 questions. Protégez votre habitation contre le radon »](#)
- www.actionradon.be
- www.radonatwork.be
- www.afcn.fgov.be/radon

CONTACT

Porte-parole : Mélanie Boulanger
T +32 (0)473 68 25 60
E melanie.boulanger@fanc.fgov.be